

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETÉ N° 528 du 03 AVR 2018
portant autorisation d'embauche d'enfants de moins de seize ans
Agence de mannequins KWAHERI STUDIO

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 7124-1 et R 7124-1 et suivants :

Vu la demande présentée par la S.A.S. ADVENTURE LINE PRODUCTION en date du 05 mars 2018, en vue de pouvoir engager les jeunes

- BENET Bahia née le 02/12/2017, domiciliée 11, ter Chemin des Ecoliers, appartement 7, Résidence Pulchérina - Chaudron – Saint-Denis,
et
- MEDEA Madiba né le 10/06/2007, domicilié 17, rue de la Colline, appartement 13, Domaine de la Colline à Saint-Denis

dans le cadre de la production de la saison 6 de la série intitulée « CUT » ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 26 mars 2018 par la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;

ARRETE :

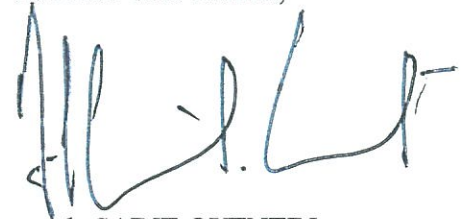
Article 1^{er} : La S.A.S. ADVENTURE LINE PRODUCTION, sise 60 bis, rue Lucien Gasparin – 97400 Saint-Denis, est autorisée à employer les jeunes BENET Bahia et MEDEA Madiba âgés de moins de 16 ans.

Article 2 : En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail,

- 90% de la rémunération (salaires et droits annexes) sera versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant,
- 10 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture et la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour notification à La S.A.S. ADVENTURE LINE PRODUCTION.

Le Préfet de la réunion,



Amaury de SAINT-QUENTIN

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETÉ N° 527 du 03 AVR 2018
portant autorisation d'embauche d'enfants de moins de seize ans
Agence de mannequins KWAHERI STUDIO

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7124-1 et suivants, R.7124-1 et suivants, L.7124-4 et suivants, R.7124-8 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'agence KWAHERI STUDIO, en date du 27 février 2018, en vue de pouvoir engager des enfants âgés de moins de seize ans en qualité de mannequins ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis de l'inspection du travail ;

Vu l'avis favorable émis en date du 26 mars 2018 par la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agence KWAHERI STUDIO sise, 75, rue Pasteur – Appartement 3 – 97400 Saint-Denis, est autorisée à embaucher des enfants mineurs de moins de seize ans pour une durée d'un an.

Article 2 : En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail,

Enfants de moins de 12 ans :

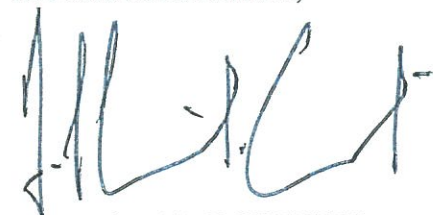
- 90 % de la rémunération (salaires et droits annexes) sera versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant,
- 10 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

Enfants de 12 ans et plus :

- 80 % de la rémunération (salaires et droits annexes) sera versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant,
- 20 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture et la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour notification à l'Agence KWAHERI STUDIO

Le Préfet de La Réunion,



Amaury de SAINT-QUENTIN